

Page de couverture pour Fiches de Données de Sécurité
Établi le 29/05/2026

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur du produit

Code 901859+K56350036 0.4%
Dénomination Blink All purpose wipes 50 pcs - AUTUMN SPICED PUMPKIN
UFI U0R2-WWCE-AC8W-SSJ9

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant polyvalent
Ne pas utiliser à des fins autres que celles indiquées.

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Müller Handels
AG Schweiz, Industriestrasse 50,
CH - 5036 Oberentfelden 2
+41 (0) 62 738 39 39

OPAC SRO
Lichoceves 57
252 64 Lichoceves
Czech Republic
tel. +42 0 315 636 000
info@opac.it

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

+41 (0) 62 738 39 39
STIZ (Tox-Zentrum) CH-Zürich : 145/ +41 44 251 51 51 (24h/7)

SECTION 7. Manipulation et stockage

Voir section 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune substance à indiquer à la section 8

8.2. Contrôles de l'exposition

Voir section 8.2 de la Fiche de Données de Sécurité.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

Voir section 13 de la Fiche de Données de Sécurité.

O-Pac SRO	Révision n° 1 Date de révision : 29/05/2026
Blink All purpose wipes 50 pcs - AUTUMN SPICED PUMPKIN	Nouvelle édition Imprimé le 29/05/2026

Ne pas disperser dans l'environnement. Ne pas rejeter dans les égouts. Les résidus et les emballages ne pouvant pas être soumis à un traitement de nettoyage doivent être éliminés de la même manière que le produit.
Les déchets spéciaux, marqués comme "rs", ne peuvent être remis qu'à des centres de collecte autorisés ou à des entreprises d'élimination.

Ordonnance du DATEC sur les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1) :		
CODE	CLASSIFICATION	APPLICATION
150106	-	Emballage non propre

SECTION 15. Informations réglementaires

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été élaborée pour la préparation.
Classe de danger pour les eaux : CLASSE B.
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPIR) : rien à signaler.
Ordonnance OPICChim : rien à signaler.
Substances figurant sur la Candidate List (Annexe 3 OPChim) : aucune.
En ce qui concerne la sécurité au travail et la manipulation du produit, tenir compte de : 822.11 - Loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail) 822.111 - Ordonnance 1 du 10 mai 2000 relative à la loi sur le travail (OLT 1) 822.113 - Ordonnance 3 du 18 août 1993 relative à la loi sur le travail (Protection de la santé, OLT3)

Page de couverture réalisée le: 29/05/2026

